## ARRETE DU MAIRE ARR\_322014

## ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande présentée par Madame Bernadette BLANC-GARIN

Et tendant à obtenir une concession de 30 ans dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Raymond MERMILLOD-BLARDET, Angèle MERMILLOD-BLARDET et sa famille

## **ARRETE:**

<u>Article 1</u>: Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession de 30ans

A compter du 18 février 2014

De longueur 2 m largeur 1 m soit 2 mètres superficiels

Article 2 : Cette concession est accordé à titre de :

Afficie 2. Cette concession est accorde a fille de		
☑ Concession nouvelle □ Renouvellement de concession accordé le	et expirant le	
<ul> <li>□ Conversion de la concession par</li> <li>au profit de l'ensemble des titulaires de la conces</li> </ul>	accordé le	et expirant le
Article 3 : La concession est accordée moyennar caisse du Receveur Municipal suivant titre n° 44 d	•	era versée dans la

<u>Article 4</u>: Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

<u>Article 5</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 18 avril 2014. Le Maire, Bruno GUIDON

Concession n° 25 carré 1 n° 54